



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0272-093/2022

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 988 Chemin Pierre DREVET,
69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX représenté par Madame FONTANA Margot qui procédera à des
travaux de prolongation d'une antenne d'eau potable existante en PE50 avec dépose/ repose vidange
existante et branchement d'eau potable avec regard compact Route du petit loëze sur la commune de
BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces
travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir Route
du Petit Loëze. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de dix jours,
de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la
circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite. Une déviation sera
mise en place par l'entreprise. L'accès aux riverains reste nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

